RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

INPI
FRANCE

L'INPI a détecté des données personnelles dans ce document.
Un masquage de ces données a été réalisé

SOCIETE CIVILE IMMOBILIERE ABIGAIL
Société civile immobilière
Capital social : 900.000,00 Euros
LE MUY (83490) 20 Lot L'Orée du Bois
RCS de Fréjus: 798.296.588

Procès-Verbal en date du 1er février 2025

AG EXTRAORDINAIRE DE REDUCTION DE CAPITAL
Conformément à convocation du cinq janvier 2025

Le premier février 2025, les associés de la SCI Abigael, société civile immobilière au capital de 900 000 €, se sont réunis en Assemblée Générale Extraordinaire au 20 lot l'Orée du Bois 83490 Le Muy, siège social de la société, sur convocation de la gérance.

Sont présent :

LES SOUSSIGNES

1) Madame Ghislaine MO[redacted]NTELLA
Née à [redacted] le [redacted]
De nat[redacted]
Détenant les parts de 181 à 900.

2) Monsieur Laurent MONTELLA
Né à [redacted] le [redacted]
De n [redacted]
Détenant les parts de 1 à 180.

Représentant à eux deux la totalité du capital social de la société ci-dessus nommée.
Les soussignés décident de prendre les résolutions suivantes, étant précisé que les présentent valent décision collective des associés de la SOCIETE CIVILE IMMOBILIERE ABIGAIL par consentement unanime de ces derniers à un acte au sens de l'article 1854 du Code civil.

PREMIERE RESOLUTION

Les soussignés décident à l'unanimité de la SOCIETE CIVILE IMMOBILIERE ABIGAIL de réduire le nombre de parts sociales suite aux pertes de la société après avoir pris connaissance du bilan comptable de porter le capital social de neuf cent mille euros à six cent treize mille euros conformément à l'article 10 des statuts.

Cette réduction est justifiée par des pertes s'élevant à deux cent quatre-vingt-sept mille euros qui se décomposent de 144800,16 euros de dépréciation d'actif et de 142430,42 euros de dettes en compte courants d'associés.

L'assemblée générale décide à l'unanimité la résolution.

SECONDE RESOLUTION

L'assemblée générale décide que cette réduction de capital sera effectuée de la manière suivante :

Par une réduction du nombre de part sociale qui est ramenée de 900 euros à 613.

TROISIEME RESOLUTION

L'assemblée générale décide de modifier les statuts comme suit :

L'article 8 relatif à la répartition du capital social est rédigé ainsi :

Le capital social est fixé à la somme de SIX CENT TREIZE MILLE EUROS (613.000,00 E). Il est divisé en 613 parts de MILLE EUROS (1000 E) chacune numérotées de 1 à 613.

Les parts composant la nouvelle répartition sont de la manière suivante :

- Les 180 parts, numéros 1 à 180 par
  Monsieur Laurent Montella ci ……..……180
- Les 433 parts, numéros 181 à 613 par
  Madame Ghislaine Montella ci ……433

  Total égal au nombre de parts composant le capital initial : ci ……. 613

Les parts sociales ne peuvent pas être représentées par des titres négociables.

QUATRIEME RESOLUTION

L'assemblée donne tous pouvoirs au gérant M Laurent Montella pour exécuter la présente décision et pour remplir les formalités de publicité exigées par la loi.

Toutes les questions inscrites à l'ordre du jour ayant été examinées, la séance est levée ce jour.

Il a été dressé le présent procès-verbal de tout ce qui précède.

Les présentes comprenant DEUX pages.

Le [redacted] 5

Monsieur Laurent MONTELLA
« *Lu et approuvé* »
« *Bon pour pouvoir* »

Fait au Muy
Le 1er février 2025

Madame Ghislaine MOUTET
« *Lu et approuvé* »
« *Bon pour pouvoir* »

G. Montella